

Code maritime—Loi

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour être certains qu'il n'y a ni désaccord ni confusion, je pense que le ministre devrait prendre la parole avec le consentement de la Chambre. C'est lui qui a proposé la motion, il est donc censé avoir pris la parole. Je demande donc le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec le consentement.

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir signalé ce détail technique et je remercie la Chambre de m'avoir accordé son consentement. Je dois dire que je ne suis pas très à l'aise vu les bonnes dispositions dont font preuve les députés cet après-midi. Les gentillesses que m'a adressées le député de Grenville-Carleton (M. Baker) en me félicitant de cette modification m'ont troublé. Je suis ravi qu'il soit conscient de la nécessité de décentraliser nos installations. Je n'ai pas besoin de dire aux députés que je suis personnellement un fervent défenseur de la décentralisation, car je suis convaincu qu'une grande partie de ce qui se fait ici peut se faire progressivement ailleurs.

Cela dit, je ne pense pas que je m'intéresserais uniquement à la rue Baseline. Étant donné qu'il a décidé de m'écarter du centre-ville, j'accompagnerai le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et examinerai les locaux dans ce secteur. Je sais que les députés aimeraient que je me rende dans d'autres endroits également, par exemple les rives de la rivière Saskatchewan à Saskatoon, bien sûr, si nous ne sommes pas tenus d'envisager une position côtière. Je suivrai certainement le conseil que m'a donné le député de Grenville-Carleton à cet égard.

J'aimerais traiter brièvement de certains propos tenus cet après-midi par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), et essayer en particulier de bien faire comprendre pourquoi je crois en la nécessité de consultations totales préalablement à la rédaction du règlement. Il devrait être évident que les entretiens qui ont eu lieu entre mon prédécesseur et les premiers ministres des Maritimes, de même qu'avec le gouvernement de Terre-Neuve, traduisaient notre intention de tenir des consultations en vue de la préparation du règlement. Mais il n'y avait pas la moindre réserve à procéder avec le Code maritime en raison des assurances relatives aux consultations. Le 24 septembre 1973, par exemple, un communiqué publié à l'issue d'une rencontre entre les premiers ministres et le ministre des Transports de l'époque affirmait ce qui suit:

Les provinces ont insisté, et cela a été convenu, pour qu'elles participent activement à l'établissement du règlement régissant ces garanties.

C'était donc dans le règlement qu'il fallait chercher les garanties, non dans le bill même comme on aurait pu le supposer. Bien entendu, de fortes instances m'ont été présentées également par des députés. Par exemple, le député de Vancouver-Est (M. Lee) m'a parlé à ce sujet à maintes reprises, soulignant la nécessité de ne pas procéder à des changements d'une importance vitale pour une navigation côtière défavorisée et pour les groupes touchés par les taux de fret sans une consultation préalable complète. J'ai évidemment assuré moi-même les ministres lors de nos rencontres récentes tant sur la côte ouest que sur la côte est—les huit ministres des provinces de l'Ouest et de l'Est—qu'ils seraient consultés au sujet des règlements avant leur adoption.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Par conséquent, je peux dire au député de Carleton-Charlotte que les questions de l'établissement du prix et du coût d'expédition recevraient toute l'attention voulue avant l'adoption d'un règlement en vertu de cette loi. Je suis très conscient de l'importance de la consultation. Ma politique en est une de consultation ouverte, et comme le coût du transport suscite de vives préoccupations et que je suis convaincu que chaque partie doit apporter sa contribution à la réglementation, j'ai promis aux députés de les consulter aussi avant d'adopter un règlement. En fait, j'ai demandé et obtenu l'accord de deux députés, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et celui de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers), pour co-présider un comité officieux de députés chargé d'étudier la réglementation.

Grâce à ce comité, tous les députés soucieux de protéger les intérêts de leur région auront voix au chapitre. Les députés comme celui de Carleton-Charlotte et celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui se sont particulièrement intéressés à la question, quoique pas forcément du même point de vue, voudront sûrement y dire leur mot.

Je tiens tout simplement à donner aux députés l'assurance qu'avec l'adoption de cette modification, les consultations, déjà admises, sont maintenant doublement assurées, et que nous avons l'intention de poursuivre les consultations les plus étendues possibles avant de passer à la rédaction d'un règlement précis aux termes de cette loi.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Prenant la parole pour discuter de la motion n° 9, je me demande si l'on me permettrait de faire une observation sur les assurances que vient tout juste de nous donner le ministre. L'ennui pour l'économie maritime, le conseil des premiers ministres des Maritimes, le gouvernement de la Colombie-Britannique et sûrement, dans une certaine mesure, les provinces de Québec et de Terre-Neuve, c'est qu'ils ne peuvent se fier à la parole des ministres du gouvernement. Bien sûr, le ministre est sincère quand il déclare que des consultations auront lieu, qu'il va créer un comité. Je dois dire que je trouve absolument ridicule de créer un comité dirigé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers). Je comprends qu'il nomme le député de Comox-Alberni (M. Anderson) pour qui la question revêt un certain intérêt. Il serait tout à fait ridicule de faire présider par le député de Saint-Jean-Lancaster un comité dont le député de Comox-Alberni serait membre et qui serait chargé d'établir le règlement d'application du bill. Je me demande s'il a seulement lu le bill, ou s'il a la moindre notion sur la marine marchande. Ce serait là une grave insulte à l'ancien député de Saint-Jean-Lancaster, qui a combattu à la Chambre et ailleurs pour la reconstitution d'une flotte canadienne de navires marchands.

● (1630)

Le ministre a déclaré qu'il serait tenu compte des suggestions faites par les députés au sujet de la réglementation. Nous lui en savons gré, mais ce qui nous intéresse, c'est que le gouvernement réalise d'une façon ou d'une autre ses bonnes intentions, qu'il ne se contente pas de discours. Les belles paroles n'ont pas d'effet sur le coût de transport du wagon de pommes de terre ou du bateau de bois que le CN amène de la côte ouest à la côte est. Les intentions, il faut qu'elles soient inscrites dans la loi. Je regrette de voir partir le ministre. Il faut bien, je le sais, qu'il assiste aux réunions des comités du cabinet, et nous lui savons gré des cinq minutes de collaboration qu'il nous a données cet après-midi.